



**République Française**  
**Département de la Charente-Maritime**  
**Vals de Saintonge Communauté**

Envoyé en préfecture le 16/05/2023  
Reçu en préfecture le 16/05/2023  
Publié le 16/05/2023  
ID : 017-200041689-20230509-BC2023\_017-DE

**Bureau communautaire du 9 mai 2023**

**Objet : Convention piscines d'été 2023 - NCA**

**Numéro de délibération : BC2023\_017**

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 2 mai 2023, s'est réuni en séance plénière à Salle du Foyer Rural à St Julien de l'Escap sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

**Délégués présents :**

Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Alain FOUCHER, Jacky RAUD, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Wilfrid HAIRIE, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

**Absents excusés ayant donné procuration :**

**Absents :**

Valérie BOUILLAGUET, Alain VILLENEUVE

**Secrétaire de séance :**

Annie PEROCHON

**Assistaient à la séance :**

ROSIER Renaud  
GUIBERTEAU Cécilia  
GENEAU David  
PARAYRE Thibaut  
GROLEAU Karine  
BEBIEN Marie-Paule  
HOUET Patricia

**Nombres de membres :**

En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 27  
Votants : 27  
Pouvoirs : 0

**Publication (affichage) ou notification du :**

## Convention piscines d'été 2023 - NCA

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 16/05/2023

ID : 017-200041689-20230509-BC2023\_017-DE



Vu la délibération n°CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Traditionnellement, la surveillance des bassins des 6 piscines d'été est assurée selon deux modalités différentes :

- en gestion directe par les maîtres-nageurs de Vals de Saintonge Communauté
- par le biais d'une convention de partenariat avec le NCA (Nautic Club Angérien)

Cette année, il est proposé de changer la répartition des sites. Ainsi, la communauté de communes assurerait la surveillance pleine à Tonnay-Boutonne, le NCA assurerait la surveillance complète à Aulnay, Loulay, Matha et Saint-Hilaire de Villefranche.

La surveillance de la piscine de La Grenouillette – Le Mung / Saint-Savinien serait, quant à elle, assurée par un maître-nageur sauveteur agent de la communauté de communes et en complément des salariés du NCA dans le cadre de la présente convention.

Aussi, cette année, il est proposé une convention de partenariat pour la mise à disposition de MNS et de sauveteurs aquatiques (BNSSA) nécessaires au bon fonctionnement des équipements pendant la saison estivale pour la période du 30 mai au 27 août 2023.

Les MNS et BNSSA mis à disposition par le NCA devront assurer :

- la surveillance des bassins,
- la sécurité des usagers tant à l'intérieur qu'autour des bassins,
- la coordination des activités aquatiques,
- la coordination de l'enseignement de la natation auprès des scolaires, préparation et rangement du matériel nécessaire aux séances,
- la mise à disposition au public du matériel ludique (parasol, transat, ballon, autres jeux...),
- la gestion et le suivi de la qualité des eaux en cours de journée,
- les animations diverses.

En dehors des périodes d'ouverture au public, le club a toute latitude pour réaliser et développer les activités et animations qu'il souhaite mettre en œuvre (santé, natation, water-polo...).

La saison correspond donc à 3 220,75 heures à 22 € par heure, soit un montant total à verser au NCA de 70 856,50 €. Cette somme forfaitaire comprend les salaires et charges des personnels de surveillance y compris les congés payés, ainsi que des charges administratives d'organisation.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la revalorisation du coût horaire concernant les piscines d'été à 22 €, soit un coût total de 70 856,50 €,
- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec le Nautic Club Angérien pour la surveillance des piscines d'Aulnay, de Matha, Le Mung / Saint-Savinien, Loulay et Saint-Hilaire de Villefranche,
- d'autoriser le président à signer cette convention de partenariat et ses avenants,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 16/05/2023

ID : 017-200041689-20230509-BC2023\_017-DE



Fait à Saint-Jean d'Angély,